



**MONSIEUR MASSON**

**13 RUE JEAN CORVISART**

**85180 LE CHATEAU D'OLONNE**

***À l'attention de Monsieur MASSON***

**ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE  
TERMITES DANS LE BATIMENT**

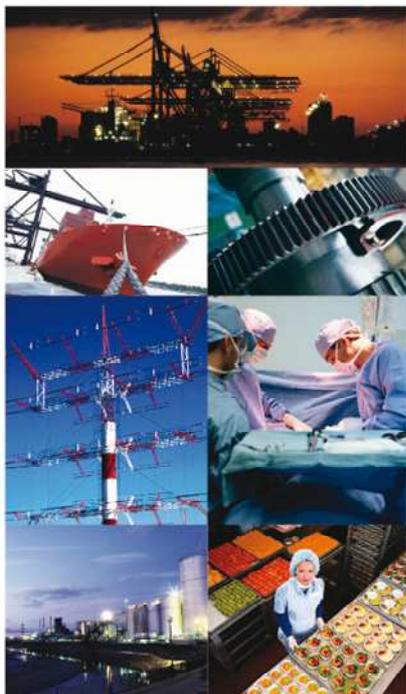
Code prestation : BA0031

RAPPORT N°1

Lieu d'intervention :  
Maison d'habitation  
13 Rue Jean Corvisart  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

Date d'intervention :  
10/11/2020

N° D'AFFAIRE : 20425002  
RAPPORT ETABLI LE : 03/12/2020



« AGENCE DE LA ROCHE SUR YON »  
ZA de Beaupuy  
50, rue Jacques Yves Cousteau  
C.S 10042  
85017 La Roche Sur Yon  
Tél. : 02.51.24.19.29 / Fax : 02.51.46.26.38

**APAVE NORD OUEST SAS**  
Agence de La Roche Sur Yon  
ZA BEAUPUY  
50, Rue Jacques Yves Cousteau  
Tél. : 02.51.24.19.29 - Fax : 02.51.46.26.38

**MONSIEUR MASSON**  
13 RUE JEAN CORVISART  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

Visite effectuée le : 10/11/2020  
Temps passé sur site : 1 Heure

## ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT



**Adresse d'expédition : MAISON MASSON**  
13 RUE JEAN CORVISART  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE

**A l'attention de : Monsieur MASSON**

**Intervenant :**  
Nom : MANDIN      Prénom : Guillaume  
Fait à La Roche Sur Yon , le 03/12/2020

**Accompagné par :**  
Madame DUEDAL  
**Rendu compte à :**  
Monsieur MASSON

**Signature :** 

**Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité**

**Pièce jointe :**  
• Attestation d'assurance

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

---

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1 Objectif de la prestation	3
1.2 Références réglementaires	3
1.3 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	3
1.4 Rapport(s) précédent(s)	4
1.5 Durée de validité du rapport	4
<b>2. DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS</b>	<b>5</b>
2.1 Périmètre de la prestation	5
2.2 Désignation du Client	5
2.3 Identification opérateur, compétence et assurance	5
2.4 Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.	6
2.5 Identification des bâtiments et parties de bâtiment n'ayant pu être visités et justification	7
2.6 Identification des bâtiments et partie de bâtiments qui n'ont pas été examinés et justification	7
2.7 Moyens d'investigation utilisés	7
2.8 Constatations diverses :	8
<b>3. ANNEXE</b>	<b>9</b>

---

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Objectif de la prestation**

La prestation a pour objectif de réaliser l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment dont le propriétaire doit disposer lors de la mise en vente ou démolition de son immeuble.

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### **1.2. Références réglementaires**

- loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 (Article L.133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Articles R.133-1 à R.133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation),
- décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat du bâtiment relatif à la présence de termites,
- décret n°2014-1427 du 28 Novembre 2014 modifiant les articles R112-3, R112-4 et R133-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- arrêté du 28 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 27 juin 2006 modifié relatif à l'application des articles R.112-2 à R.112-4 du Code la Construction et de l'Habitation,
- norme NFP 03-201 février 2016 Etat du bâtiment relatif à la présence de termites.

### **1.3 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation**

Néant

#### 1.4 Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à la présence de termites qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	RAPPORT ETABLI LE
Néant	Néant	Néant

Lors de la visite il nous a été remis les plans suivants : Néant

Informations relatives à des traitements antérieurs contre les termites : Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Néant

#### 1.5 Durée de validité du rapport

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 6 mois par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence, sous réserve de la précision mentionnée en généralités (date de visite).

## 2 DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS

### 2.1 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

#### 2.1.1 Désignation du ou des bâtiment(s)

Localisation du ou des bâtiments(s)	: <b>Maison d'habitation</b>
Département	: 85180
Commune	: LE CHATEAU D'OLONNE
Adresse	: 13 Rue Jean Corvisart
Lieu-dit	: Néant
Numéro de rue, voie	: Néant
Bâtiment, escalier, n° d'étage	: Néant
Références cadastrales	: Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s)	: Hôtel
Nature (appartement, maison individuelle, bâtiment isolé avec ou sans mitoyenneté)	: Maison d'habitation
Nombre de niveaux y compris niveaux inférieurs	: Plain pied
Indication de la situation du lieu de constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.	
Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment.	
Documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc...)	

### 2.2 Désignation du Client

Nom : MONSIEUR MASSON  
Adresse : 13 RUE JEAN CORVISART  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE  
Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Néant  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Sans objet

- Propriétaire de l'immeuble : Sans objet
- Autre, le cas échéant – Préciser : Sans objet
- Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite : Madame DUEDAL
- Raison sociale (le cas échéant) :

### 2.3 Identification opérateur, compétence et assurance

Le présent rapport est établi par l'opérateur désigné ci-dessous dont les compétences sont certifiées par (article R271-1 du CCH) :

Nom : MANDIN  
Prénom : Guillaume  
Raison sociale et nom de l'entreprise : APAVE  
Adresse : 50, Rue Jacques Yves Cousteau 85000 LA ROCHE SUR YON  
N° SIRET : 41967142500355  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD  
N° de police et date de validité : 5271124804 du 01/01/2020 au 31/12/2020  
Nom de l'organisme : APAVE CERTIFICATION  
Adresse de l'organisme : 191, Rue de Vaugirard – 75738 - PARIS CEDEX 15

Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé ce rapport n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**2.4 Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Identification des parties de bâtiment visitées et résultat du diagnostic.

Le résultat de la reconnaissance visuelle est précisé dans le tableau ci-dessous :

<b>BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES<sup>(1)</sup></b>	<b>OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS EXAMINES<sup>(2)</sup></b>	<b>RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION<sup>(3) (4)</sup></b>
Garage	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Salon / Séjour	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
SDD	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Sol, Murs, Plafonds	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Pannes	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur	Abords, végétaux	Absence d'indice d'infestation de termites

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

<sup>(2)</sup> Identifier notamment : ossature, murs, planches, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

<sup>(3)</sup> Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

<sup>(4)</sup> Absence d'indice = Absence d'infestation de termites.

## 2.5 Identification des bâtiments et parties de bâtiment n'ayant pu être visités et justification

L'identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pas pu être visités et la justification sont précisés dans les tableaux suivants :

LOCALISATION	LOCAUX, PIECES, VOLUMES	JUSTIFICATION
Néant		

## 2.6 Identification des bâtiments et partie de bâtiments qui n'ont pas été examinés et justification

L'identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés sont précisés dans les tableaux suivants :

LOCALISATION	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES, ELEMENTS NON EXAMINES	JUSTIFICATION
Néant		

## 2.7 Moyens d'investigation utilisés

La recherche de présence de termites a été réalisée avec une lampe torche et un poinçon.

## **2.8 Constatations diverses :**

Nous ne sommes pas en mesure d'attester que des ouvrages en bois et autres parties de la structure, invisibles ou inaccessibles, ne sont pas infestés par les termites.

Le présent rapport a une validité de 6 mois, il est exclusivement limité au constat de présence de termites. Toute reconduction du constat doit faire l'objet d'une nouvelle mission.

Notre mission ne comprenait pas l'examen de l'efficacité des dispositions constructives ou d'un éventuel traitement contre les termites.

Pendant un déménagement ou le déplacement d'objets, toute personne qui constaterait la présence suspecte de fourmis blanches sans ailes ou noires avec des ailes, des éléments dégradés en bois avec des galeries vides ou des cordonnets en terre serpentant sur les parois devra faire intervenir une personne qualifiée dans les plus brefs délais pour établir un nouveau constat.

Rappel : La présence de termites doit être déclarée au maximum un mois après la date de constatation au Maire de la commune en précisant l'identité du déclarant, les éléments d'identification de l'immeuble, les indices révélateurs de la présence de termites et être accompagnée du rapport du diagnostiqueur. Cette déclaration doit être datée et signée par le déclarant, et envoyée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou déposée contre récépissé conformément à l'article L133-4 et R133-3 du code de la Construction et de l'Habitation.

Autres mentions : Néant

3 ANNEXE  
3.1) ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD  
DIRECTION ENTREPRISES  
Production R.C. – Grands Comptes  
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apôtreur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré :

**APAVE**  
191 rue Vaugirard  
75015 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE NORD-OUEST SAS**.

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

**Activités assurées**

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

**A l'exclusion :**

- **des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation**
- **des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)**
- **des activités de classification et certification de navires et unités offshore.**

Cette attestation est notamment délivrée dans le cadre des activités de diagnostics amiante, plomb et déchets de construction.



**Contrat RC n° 5271124804 2/2**

**TABLEAU DE GARANTIES**

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
<b>Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle</b>  <b>Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus</b> <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

**\*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 05/12/2019  
Pour servir et valoir ce que de droit.

**POUR L'ASSUREUR :**

  
 COURTIER EN ASSURANCES  
 Adresse postale :  
 12, rue de Kerogan - CS 44012  
 29300 NIMPER cedex  
 Tél. 0 820 209 242 Site Internet : www.verlingue.fr  
 contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr